

CW

**Arrêté temporaire n°RA-24/1667
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
REGULARISATION**

RUE FRANKLIN

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 27 juillet 2024 au 20 août 2024, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, RUE FRANKLIN, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE JOSUE HEILMANN à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 27 juillet 2024 et jusqu'au 20 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ;

RUE FRANKLIN, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE JOSUE HEILMANN :

- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation des véhicules est interdite dans le sens en direction vers et jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, déviée par les RUES JOSUE HEILMANN, HUBNER, PLATANES, PONT ANNA SCHOEN, QUAI DU FORST, QUAI DE LA CLOCHE ;**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation dans le sens en direction de l'AVENUE DE COLMAR. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée ;**

RUE JOSUE HEILMANN intersection RUE FRANKLIN

- **Interdiction de tourner à droite dans la RUE FRANKLIN**

RUE DE L'ARC interdiction RUE FRANKLIN

- **Interdiction de tourner à droite dans la RUE FRANKLIN**

PLACE FRANKLIN intersection RUE FRANKLIN

- **Interdiction de tourner à gauche dans la RUE FRANKLIN**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

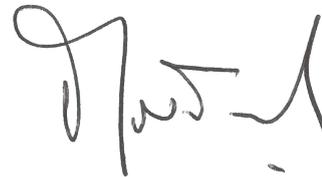
Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 02/08/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Madame la Maire
- service des eaux - Garaud
- DUCOTTET FLORENT

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.